

J'aimerais revenir à d'autres points de ce projet de loi qui diffèrent de celui forçant le retour au travail des cheminots. C'est important, car, je le répète, le ministre du Travail a tenté de faire croire aux médias que le projet de loi est essentiellement le même. J'ai déjà fait remarquer qu'on ne traite pas le rapport du conciliateur de la même façon. Parce que le rapport lui plaît, le gouvernement le renvoie à l'arbitre. Dans le cas du projet de loi concernant les chemins de fer, le rapport du conciliateur ne lui plaisait pas, et le gouvernement n'en a donc pas saisi l'arbitre.

Le gouvernement prétend ensuite qu'il a dépêché un médiateur. On ne devrait pas s'en préoccuper. Oui, le syndicat a demandé l'intervention d'un médiateur. Oui, les deux partis d'opposition en ont fait autant. Or que trouve-t-on dans le projet de loi? Un médiateur-arbitre, une même personne pour exercer les deux fonctions. Cette personne devra agir à titre de médiateur durant deux mois, et si les choses ne s'arrangent pas, elle devra changer d'étiquette et se transformer en arbitre. On dirait un échec programmé.

En principe, comme le savent ceux qui s'occupent de négociation collective, le médiateur est quelqu'un que les deux parties considèrent comme un honnête courtier. C'est quelqu'un à qui une partie peut dire en confiance qu'elle est disposée à faire un pas dans telle direction si l'autre partie accepte d'en faire autant, qu'elle concéderait telle chose si l'autre n'exige pas tant. C'est là que réside le véritable problème auquel il faut remédier. Un médiateur ne peut exercer cette fonction s'il agit en même temps en tant qu'arbitre.

Le rôle de l'arbitre est tout le contraire de celui du médiateur. L'arbitre doit entendre les thèses en présence et rendre ensuite un jugement. Le gouvernement, sous le déguisement de Postes Canada, et les travailleurs, par le truchement de leur syndicat, ne pourront pas collaborer avec ce médiateur comme ils devraient pouvoir le faire. En effet, par un tour de passe-passe politique, nous avons un médiateur qui se transforme en arbitre; le gouvernement pourra donc dire aux Canadiens et aux médias qu'il a offert les services d'un médiateur et laissé se poursuivre les négociations comme on le lui avait demandé. Or il n'a rien fait de cela, il a saboté les négociations. En outre, de par son attitude, le gouvernement a accru la méfiance qu'il inspire aux travailleurs.

Que le ministre me dise pourquoi on ne nommerait pas un médiateur qui se pencherait sur ce dossier pendant deux mois au bout desquels quelqu'un d'autre interviendrait si les négociations n'ont pas abouti? Pourquoi ne pas permettre à la médiation de faire son oeuvre? Pourquoi l'étouffer dans l'oeuf? J'ai entendu le ministre soutenir dans bon nombre de ses discours qu'il vaut toujours mieux essayer de négocier et qu'il donnera aux deux parties une occasion de plus de régler leur différend par la négociation avant de faire intervenir un arbitre.

M. Cassidy: C'était à l'époque où il était ministre du Travail.

M. Murphy: Il l'a même affirmé aujourd'hui, à titre de ministre chargé de la Société des Postes. Cette mesure aura précisément l'effet contraire. J'ai négocié pour le compte des

enseignants de Thompson pendant des années; j'ai eu recours à des médiateurs et à des arbitres et je sais que leurs rôles sont passablement différents. Je sais que chaque fois que nous avons eu recours à des médiateurs, nous estimions qu'ils étaient des courtiers honnêtes et que, à ce titre, nous pouvions leur faire confiance et leur dire certaines choses. Je suppose que la partie patronale leur a dit des choses qui ont permis d'en arriver à une convention collective. La mesure à l'étude ne permettra pas d'en faire autant. Encore une fois, on n'avait pas proposé une telle chose dans le cas des cheminots. On leur a donné la chance d'avoir un vrai médiateur.

• (1240)

Le gouvernement a déclaré qu'après avoir confié à un homme de grande expérience, M. Kelly, la tâche d'enquêter sur les faits, il avait conclu qu'il était impossible d'en arriver à un règlement. Malheureusement, étant donné que nous sommes saisis de cette loi de retour au travail et que ni le ministre du Travail ni le ministre responsable de Postes Canada n'ont manifesté la moindre disposition à faire négocier les questions importantes de franchisage et de sécurité d'emploi, les travailleurs estiment qu'ils n'ont jamais bénéficié d'un processus équitable de négociation.

La Société des postes a toujours su qu'elle avait de son côté le gouvernement, qui lui disait de ne pas négocier les points litigieux, précisément. Comment peut-on dire que la médiation donnera des résultats? Comment peut-on dire qu'on pourra vraiment négocier dans pareil contexte? C'est pourquoi nous avons réclamé l'intervention d'un médiateur indépendant, de l'extérieur de la Fonction publique, qui ne soit pas lié au ministre du Travail ou au ministre responsable de Postes Canada. Si l'on fait intervenir un médiateur vraiment indépendant, les questions de franchisage et de sécurité d'emploi feront l'objet de négociations. Si le gouvernement le permet, les deux parties pourront négocier sur ces points litigieux. Cela ne veut pas dire qu'on en arrivera sûrement à un accord, mais il sera au moins possible de négocier avec le soutien et les possibilités qu'apporte un médiateur.

Il y a une autre différence entre ce projet de loi et celui qui s'appliquait aux cheminots, et elle concerne les sanctions. Il y a dans ce projet de loi les dispositions habituelles relatives aux sanctions pécuniaires. Comme on le sait, si quelqu'un ne paie pas l'amende imposée, il va en prison, et cette sanction est prévue dans beaucoup de lois ordonnant le retour au travail. Cependant, je trouve injuste la disposition qui prévoit que les membres, les dirigeants ou les représentants élus du syndicat qui enfreignent la loi seront d'office licenciés de leur poste ou de leur charge élue pendant les cinq années qui suivent. La loi ordonnant le retour au travail des cheminots ne contenait pas une telle disposition. A l'époque, le ministre du Travail a dit qu'il trouvait une telle disposition injuste. Mais maintenant, c'est devenu une disposition juste. Elle était prévue dans la loi mettant fin à la grève des débardeurs, mais elle ne l'était pas dans le cas des cheminots même si certains de ces derniers envisageaient de désobéir à la loi ordonnant leur retour au travail.